

COMPTE-RENDU

Membres présents à la séance : Jean-Pierre ROCHE - Christelle PERROUD - Albert BÉREZIAT - Christiane BREVET - Philippe MARMONT - Joël BILLET - Jean-Luc ANTOINAT (*arrivé à 18h25*) - Christophe DESMARIS - Marie PACAUD-PEREIRA - Philippe CHAMPANAY - Evelyne BERTHOD (*arrivée à 18h20*) - Audrey DE JESUS - Célia MARQUENTOD - Mireille GROSSELIN - Stéphanie LAURENCIN

Membres excusés ayant donné pouvoir : Françoise ROUX (pouvoir à Christiane BREVET) - Laurent GUILLEMOT (pouvoir à Jean-Pierre ROCHE) – Sébastien RIGAUDIER (pouvoir à Christophe DESMARIS) - Patrick LAUBRIAT (pouvoir à Stéphanie LAURENCIN)

Membres présents à la séance : 15

Membres excusés ayant donné pouvoir : 4

Secrétaire de séance : Marie PACAUD-PEREIRA

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

I. Affaires administratives et financières

1. Décisions prises dans le cadre des délégations au maire

Par délibérations successives, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation.

Renonciation à l'exercice du droit de préemption

- **Décision n°2019-31 du 20 mai 2019** : DIA déposée le 16 mai 2019 par Maître Cécile PODETTI, Notaire à SEYSSINS (Isère), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré C n°777 et C n°783 et n°785 (1/8^{ème}), situé au hameau de Cuet.
- **Décisions n°2019-33 à 2019-34 du 11 juin 2019** :
 - **n°2019-33** : DIA déposée le 20 mai 2019 par Maître Emmanuel DAUBORD, Notaire à MONTREVEL-EN-BRESSE (Ain), concernant la vente d'un terrain non bâti, cadastré AA n°200, AA n°210 et AA n°204, situé au 12B rue des Tourterelles.
 - **n°2019-34** : DIA déposée le 22 mai 2019 par l'étude notariale Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, Notaires à MONTREVEL-EN-BRESSE (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré C n°669, situé au 5 lotissement Les Jardins de Florence.

- Décision n°2019-35 du 13 juin 2019, annulant et remplaçant la décision n°2019-26 : DIA déposée le 11 juin 2019 par Maître Alexandre BONNEAU, Notaire à SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AC n°191 et AC n°189, situé 6 et 4 Grande Rue.
- Décisions n°2019-36 à 2019-37 du 24 juin 2019 :
 - n°2019-36 : DIA déposée le 17 juin 2019 par Maître Thierry MANIGAND, Notaire à BOURG-EN-BRESSE (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AD n°14, situé 165 rue du Stade.
 - n°2019-37 : DIA déposée le 19 juin 2019 par l'étude notariale Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, Notaires à MONTREVEL-EN-BRESSE (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré C n°762, 763, 765, 771, 772 et 773, situé Les Carouges.

Indemnités de sinistre

- Décision n°2019-32 du 21 mai 2019 : acceptation d'un règlement de 3 319,38 € au titre de l'indemnité immédiate du sinistre survenu dans la nuit du 1^{er} au 2 juin 2018 au niveau du coffret de commande des feux tricolores situés sur la RD 975, à l'intersection de la Grande rue avec la rue de l'Hôpital et la rue de la Charrière basse.
- Décision n°2019-39 du 2 juillet 2019 : acceptation d'un règlement de 10 274,29 € en règlement de l'indemnité de sinistre « grêle » du 30 juillet 2017, au titre des pertes indirectes forfaitaires de 20%, des frais d'analyse amiante et de déblais-démolition.

Demande de subvention

- Décision n°2019-38 du 26 juin 2019 : confirmation de la demande de subvention auprès du Département de l'Ain concernant la tranche ferme de l'opération de requalification du centre-ville, suite à la pré-réservation par le Conseil départemental de l'Ain dans le cadre de la Dotation territoriale 2019-2020 d'une subvention de 150 000 € correspondant à un taux d'intervention de 15% d'une dépense subventionnable plafonnée à 1 000 000 € HT, en vue d'une attribution effective de subvention.

Compte tenu d'un montant éligible limité à 1M€ HT, M. le Maire observe que le taux de subvention est inférieur à 15% lorsqu'il est ramené aux dépenses réelles.

Ouverture d'une ligne de trésorerie

- Décision n°2019-40 du 2 juillet 2019 : ouverture d'une ligne de trésorerie d'un million d'euros auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes pour une durée d'un an, au taux d'intérêt égal à l'index EONIA + marge de 0,35%, le seuil plancher de l'indice de référence étant égal à zéro, avec une commission de non-utilisation égale à 0,05% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen.

M. le Maire explique que l'ouverture d'une ligne de trésorerie est nécessaire dans l'attente du versement de l'ensemble des recettes. Les subventions seront perçues après production d'un état des dépenses. La trésorerie chute du fait de la réalisation de plusieurs opérations d'investissement (Cité administrative, écoles, centre-ville).

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Mme Berthod arrive à 18h20.

2. Actes administratifs et comptables – Dématérialisation

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 27 septembre 2018, le conseil municipal avait décidé d'adhérer à la nouvelle plateforme de dématérialisation proposée par le Centre de gestion de l'Ain, DOCAPOST FAST, concernant d'une part la télétransmission des actes au contrôle de légalité, d'autre part la dématérialisation de la comptabilité publique. A la suite de quoi, au 1^{er} janvier 2019, la Commune a adhéré au service commun Informatique et télécommunication de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse. Ce service propose aux collectivités adhérentes une plateforme de dématérialisation, SRCI.

Afin de bénéficier de manière optimale de l'accompagnement offert par le service commun Informatique et télécommunication et d'homogénéiser les procédures, M. le Maire propose d'utiliser désormais la plateforme SRCI pour toute démarche de dématérialisation.

A l'unanimité, le conseil municipal se prononce en faveur de l'utilisation de la plateforme de dématérialisation proposée par le service commun Informatique et télécommunication et autorise M. le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment pour ce qui concerne la résiliation de la convention avec le Centre de gestion de l'Ain et la signature d'un avenant à la convention avec la Préfecture de l'Ain.

M. Antoinat arrive à 18h25.

3. Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) - Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) mutualisé

Les collectivités locales sont amenées, dans l'exercice de leurs compétences, à gérer de nombreux services par l'intermédiaire de moyens informatiques. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les administrés. Les maires sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), défini à l'échelle européenne, applicable au 25 mai 2018, oblige toutes les communes, quelle que soit leur taille, à désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO - Data Protection Officer).

M. le Maire expose que la CA3B propose, dans le cadre de son schéma de services aux communes, la mise en œuvre d'une prestation gratuite en ce domaine, comprenant des missions de conseils juridiques et techniques et la désignation d'un DPO mutualisé. Ce rôle est confié à Mme Sylvie VERNOUX, DPO au sein de la Direction des systèmes d'information.

M. le Maire souligne que ce dispositif a pour objectif de s'assurer qu'aucun fichier de données n'est utilisé à des fins qui ne seraient pas conformes à son objet. Il s'agit d'éviter tout contentieux. En la matière, les secteurs public et privé sont soumis aux mêmes obligations.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à désigner le DPO mutualisé de la CA3B comme DPO de la commune.

II. Aménagement - équipement

1. Requalification du centre-ville

a) Bail entre la Commune et La Poste – Réduction temporaire de loyer

Le bâtiment de La Poste, situé place du 3 septembre, propriété de la Commune, fait l'objet d'un bail commercial avec La Poste, dont le loyer annuel s'élève à 20 000 €.

M. le Maire expose que, compte tenu des travaux de réaménagement du centre-ville, le camion de tri postal ne pourra accéder au centre de tri du 22 juillet à fin novembre 2019. Aussi, les services de La Poste ont été invités à trouver une solution de repli pendant cette période. Ils seront ainsi délocalisés temporairement au sein de l'ancien bâtiment Fourier, rue des Serves, le déménagement étant prévu la semaine suivante. M. le Maire souligne que cette délocalisation concerne uniquement le centre de tri, les autres activités (bureau de poste, activités bancaires et financières) étant maintenues en leur lieu habituel.

A titre de compensation, M. le Maire propose d'accorder à La Poste une réduction de loyer, calculée *prorata temporis* et à due concurrence des surfaces inaccessibles.

M. le Maire précise que le bail avec La Poste prendra fin en 2021. Compte tenu de l'historique lié au statut de La Poste, la négociation du bail à des conditions plus favorables est complexe. Néanmoins, M. le Maire rappelle que l'activité du centre de tri n'est pas adaptée au centre-ville. La présence des voitures de La Poste sur le domaine public en atteste ; la commune n'a pas vocation à accueillir la flotte de véhicules d'une entreprise privée. L'exercice de cette activité en centre-ville est dénué de tout intérêt.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder, compte tenu de la nécessité de déplacer le centre de tri postal pendant les travaux de réaménagement du centre-ville, une réduction de loyer à La Poste concernant le bâtiment situé place du 3 septembre, dans les conditions ci-dessus décrites, et d'autoriser M. le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

b) Gestion intelligente du stationnement

M. le Maire rappelle l'engagement de la Commune à assurer la rotation des véhicules sur les parkings du centre-ville, afin de faciliter l'accès aux commerces. De fait, la rotation des véhicules augmente la capacité de stationnement. Pour ce faire, la durée de stationnement sera limitée sur certains parkings du centre-ville, en totalité ou pour partie.

M. Béréziat, Adjoint, rapporteur du dossier, expose qu'une consultation a été lancée par la SPL Cap3B Aménagement, mandataire de la Commune pour la requalification du centre-ville, auprès de prestataires proposant des solutions de gestion intelligente du stationnement. Ces dispositifs techniques associent des capteurs au sol (encastrés dans la chaussée), des panneaux de jalonnement dynamique et un logiciel permettant de visualiser à distance l'état d'occupation des parkings et le respect des règles de durée limitée.

M. Béréziat fait part de la visite effectuée au sein de la commune de L'Arbresle, qui a mis en place un tel dispositif. A L'Arbresle, des durées de stationnement différenciées ont été adoptées : 1h, 2h, 4h et sans limitation. Une différenciation des durées de stationnement autorisées représente une piste de réflexion intéressante. M. Béréziat souligne que les données fournies par le logiciel constituent un outil utile au travail des agents chargés de la surveillance de la voie publique. Elles peuvent également être exploitées en termes de communication auprès du public sur les capacités réelles de stationnement au sein de la commune.

M. Béréziat explique que, en zone de stationnement à durée limitée, les automobilistes sont tenus d'apposer un disque de stationnement. C'est ce « disque bleu » qui fait foi. Les infractions aux règles de stationnement à durée limitée relèvent du Code de la route et sont sanctionnées d'une amende de 35€ (dépassement de la durée maximale autorisée ou défaut de disque). Le produit de ces amendes revient à l'État. A L'Arbresle, la verbalisation a diminué de moitié depuis la mise en œuvre du dispositif, soit de 6 000 à 3 000 contraventions.

M. Béréziat est d'avis qu'une réflexion doit être menée sur l'ampleur des espaces à prendre en compte dans le cadre de ce système de gestion. La question d'une extension des zones initialement envisagées peut être posée, ce système pouvant être mis en place dans des rues, et non pas uniquement sur des parkings.

M. Béréziat précise que l'alimentation électrique des panneaux s'effectue par raccordement à l'éclairage public ou par l'énergie solaire. Le coût annuel du contrat de maintenance, forfaitaire, s'élève à 2 500 €. Les capteurs sont alimentés par batterie, d'une durée de vie de 10 ans. Le dispositif est complété d'un marquage au sol. Certains coûts sont fixes quelle que soit la quantité de places considérées, ce qui invite à mener une réflexion globale dès le démarrage. Le coût global du dispositif, pour le centre-ville de Montrevel-en-Bresse, est estimé à 80 000 € HT. Des disques de stationnement pourraient être édités par la commune, en association avec l'union commerciale.

M. Béréziat fait part de sa conviction quant à l'effet dissuasif des dispositifs de gestion intelligente du stationnement, leur utilité en vue d'un fonctionnement optimal du centre-ville et insiste sur l'importance de la pédagogie.

M. le Maire souligne que la dissuasion devra également passer, si besoin, par la verbalisation. Un changement de culture est nécessaire, contrepartie indispensable à la réduction du nombre de places de stationnement dans l'hypercentre.

M. Béréziat fait observer que la réduction du nombre de places de stationnement sur la place du 3 septembre et à l'angle de la rue Ferrachat (15 + 5) est à mettre en perspective avec la création de 80 places rue de la Charrière basse, soit un solde globalement positif. Cet aménagement contribue également à rééquilibrer l'offre de stationnement entre l'Est et l'Ouest.

M. le Maire souligne que la création des places de stationnement à l'arrière du bâtiment de la Cité administrative a conduit à diminuer la « pression » sur la place de la Résistance. L'effet des places « courte durée » est également avéré. Lorsque la rotation des véhicules est favorisée, la capacité de stationnement est augmentée d'autant.

A l'unanimité, le conseil municipal décide la mise en œuvre d'un dispositif technique de gestion intelligente du stationnement en centre-ville, dans un objectif de fonctionnement optimal du centre-ville réaménagé.

Le déroulement du chantier fait l'objet d'un point en séance :

- Le planning prévisionnel est respecté. La rue du Château est ouverte à la circulation des piétons, qui se l'approprient, les terrasses contribuant à cette appropriation.
- Les travaux sont en cours d'achèvement rue des Tortipieds (béton bouchardé).
- Place du 3 septembre, le béton bouchardé a été réalisé pour moitié ; les fosses destinées aux arbres sont créées. Les anciens WC publics, aujourd'hui fermés, seront bouchés ; les garages à vélo attenants à La Poste seront démolis.
- A compter du 22 juillet, la Grande rue sera fermée à la circulation, entre les deux feux. Des déviations seront mises en place. L'accès sera rendu possible pour les riverains, en fin de journée notamment, sauf contraintes ponctuelles. Afin de permettre le bon déroulement de la course cycliste semi-nocturne, sur son itinéraire habituel, la Grande rue sera exceptionnellement ouverte à la circulation le week-end du 2 au 4 août.
- Un temps de convivialité sera organisé jeudi 18 juillet, rue du Château ou rue des Tortipieds, afin de marquer la fin de la première étape des travaux.

M. Béréziat ajoute que, à l'occasion d'échanges avec des habitants concernant les aménagements en cours ou réalisés au sein de la commune, une question revient de manière récurrente, liée à la pratique du vélo sur les trottoirs. De fait, la réalisation d'aménagements visant à la sécurisation de tous les déplacements suscite des questions sur le cheminement des cyclistes alors que, en l'absence d'aménagements, la sécurité des déplacements en vélo est finalement peu interrogée, ce qui est pour le moins paradoxal.

M. Béréziat informe l'assemblée que l'avenue de Mâcon sera barrée du 10 au 19 juillet, pour les travaux de raboutage et de mise en œuvre des enrobés. Les enrobés seront réalisés de l'entrée dans l'agglomération jusqu'en amont du rond-point de la place du Général de Gaulle. Le rond-point ne sera pas traité, faisant l'objet d'un projet d'aménagement dans le cadre de la tranche « Ouest » de la requalification du centre-ville (tranche optionnelle). Simultanément, le revêtement de la rue de l'Huppe sera refait (bicouche), ces travaux relevant de reliquats liés aux travaux sur les réseaux menés précédemment par le SIVOM.

2. Programme de réfection des toitures des bâtiments communaux

a) Ouverture d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement

Par délibération en date du 23 mai 2019, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre d'un programme de réfection de toitures.

Dans cette perspective, M. le Maire expose qu'il s'agirait de mettre en œuvre une procédure d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP), à valoir sur trois exercices budgétaires. Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice, tout en planifiant la mise en œuvre des investissements sur les plans financier, organisationnel et logistique. Les Autorisations de Programme (AP) / Crédits de paiement peuvent être modifiés.

Les Crédits de Paiement pour l'année 2019 couvriraient les travaux de réfection de la toiture du restaurant scolaire, ainsi que la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) confiée au bureau d'étude FRIZOT CONCEPT.

M. le Maire propose d'ouvrir une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement, comme suit :

Libellé	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
AP1_2019 REFECTION DE TOITURES	378 720,00 €	136 715,00 €	95 585,00 €	146 420,00 €

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'ouvrir une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement pour la réfection des toitures de bâtiments communaux, telle que présentée ci-dessus.

b) Budget 2019 - Décision modificative n°1

M. le Maire explique que des ajustements de crédits et de recettes sont nécessaires afin de prendre en compte les montants inscrits à l'Autorisation de Programme « Réfection de toitures ».

En effet, l'opération de réfection des toitures prévoyait en premier lieu une intervention au Point Accueil Solidarité (PAS), bâtiment communal loué au Département de l'Ain. Cependant, dans le cadre de la réorganisation des services sociaux du Département, les services accueillis au sein du PAS seraient amenés à quitter les lieux. Il s'agit donc de reporter les travaux, dans l'attente d'une décision sur le devenir du bâtiment. Les coûts de travaux relatifs à la toiture du restaurant scolaire sont moins élevés que les coûts relatifs à la toiture du PAS, qui incluent une intervention de renforcement de la charpente.

M. le Maire rappelle que la construction du bâtiment du PAS correspondait à une première étape, en vue d'un transfert de la salle des fêtes. De ce fait, sa forme architecturale est inachevée.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n°1 du budget 2019, comme suit :

	Dépenses		Recettes
Opération n°51 Réfection de toitures	- 43 245€	Chapitre 16 Emprunts	-43 245€

3. Echange de parcelles entre la Commune et Dynacité

M. Béréziat, Adjoint, rapporteur du dossier, rappelle que par délibération en date du 7 décembre 2017, le conseil municipal avait donné un avis favorable à la mise en vente par Dynacité de 10 logements individuels situés impasse des Jardins. Dans le cadre de cette opération, et dans un souci d'harmonisation des propriétés, Dynacité sollicite un échange de parcelles avec la Commune, comme suit :

- rétrocession par Dynacité à la Commune d'une parcelle de 134 m² située rue Bresse Cocagne, partie de la parcelle cadastrée AB n°209, représentant une partie d'espaces verts le long de la voirie et l'emplacement des ordures ménagères,
- cession de la Commune à Dynacité d'une parcelle de 3 m² située rue de l'Hôpital, à détacher du domaine public, représentant une partie de clôture et de haie.

Compte tenu de la nature de cette opération, l'échange de parcelles aurait lieu à titre gracieux. Les frais de notaire et de géomètre seraient pris en charge par Dynacité.

M. Béréziat précise que cet échange, dont le coût financier est nul pour la Commune, est intéressant car il permet de disposer d'un peu plus d'espace à l'intersection entre la rue de l'Hôpital et la rue Bresse Cocagne.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de déclasser du domaine public une parcelle de 3 m² située rue de l'Hôpital et d'approuver l'échange de parcelles entre la Commune et Dynacité, tel que ci-dessus présenté.

III. Relevé des décisions de l'intercommunalité concernant la commune

1. SIVOM

Procédure de modification du PLU

M. Marmont, Adjoint, rapporteur du dossier, expose les principales modifications prévues dans le cadre de la procédure de modification du PLU, concernant la commune de Montrevel-en-Bresse :

- interdiction de transformation des commerces en logements en centre-ville, dans une logique de préservation des commerces et de l'animation en centre-ville. Cette interdiction ne concerne pas le commerce situé à Cuet. En revanche, elle concerne le secteur de L'Homont, situé à Malafretaz.
- uniformisation des règles d'implantation des constructions en zones UA et UB.
- adaptation des règles de stationnement des cycles au sein des nouveaux bâtiments, afin d'être conforme au Code de la construction et de l'habitation.

Des emplacements réservés seront supprimés sur les communes de Malafretaz et Jayat. Le calendrier prévoit que la modification du PLU soit approuvée en décembre 2019 par le conseil syndical du SIVOM, après enquête publique.

Une procédure de révision du PLU, plus « lourde » qu'une procédure de modification, serait menée ultérieurement, étant précisé que « révision » ne veut pas dire extension des surfaces constructibles. Certes, certains particuliers expriment des attentes en la matière, eu égard à la valeur vénale de leurs terrains ; cependant, ces attentes sont en contradiction avec la position de l'Etat, qui a pour objectif de protéger les surfaces agricoles. Aujourd'hui, Montrevel-en-Bresse, pôle structurant à l'échelle de la Bresse, se développe moins que les communes rurales voisines. Cette situation paradoxale tient à l'effet du « pavillonnaire », toujours recherché. En la matière, les arbitrages ne vont pas sans difficulté.

Affaires scolaires

Mme Perroud, Adjointe, rapporteur du dossier, communique les informations suivantes :

- Les effectifs prévisionnels pour la rentrée scolaire 2019 s'élèvent à 68 en maternelle et à 107 en élémentaire. De grandes variations sont constatées en cours d'année. Une nouvelle enseignante prendra ses fonctions en Grande Section de maternelle, aucun changement n'étant à noter au sein de l'école élémentaire.
- Jusqu'alors, la garderie périscolaire disposait de bureaux au sein du Pôle Enfance Jeunesse, mis à disposition par la Communauté d'agglomération dans le cadre d'une convention. La Communauté d'agglomération a fait connaître à la Commune son projet d'installer au sein du Pôle les services de la Mission Locale Jeunes, aujourd'hui hébergés au sein de la Maison des remparts. Pour ce faire, il était nécessaire de mettre fin à la mise à disposition des espaces dédiés aux bureaux de la garderie. En conséquence, des bureaux ont été aménagés au sein du restaurant scolaire par la Commune ; le déménagement est programmé au cours de l'été. Les enfants seront toujours accueillis au sein du Pôle Enfance Jeunesse.
- La responsable du restaurant scolaire partira en retraite au 1^{er} septembre. Un recrutement est en cours.

IV. Questions diverses

Aménagement du R+2 de l'école élémentaire : Les travaux sont en cours d'achèvement. Les futurs bureaux de l'Inspection de l'Education Nationale (IEN) seront livrés fin août, pour un emménagement des services de l'Education Nationale en octobre.

Aménagements de la cour de l'école maternelle : Plusieurs aménagements sont prévus au cours de l'été (bacs à sable, marquage au sol de circuits de jeux...).

Spectacle 2019 des Amis du Sougey et de la Bresse « Les sentiers de la liberté » : 43 billets gratuits ont été remis aux élèves résidant sur la commune et scolarisés du CM1 à la 3^{ème}, ainsi qu'aux élèves de CM1 et CM2 du groupe scolaire Simone Veil non domiciliés sur la commune, sur un potentiel de 160.

Saisonniers : Des saisonniers ont été recrutés en renfort au sein des services technique (3) et administratif (1) pour la période estivale. Les postes de saisonniers sont ouverts aux jeunes ayant 18 ans révolus.

Musée de Cuet : La toiture du musée de Cuet est en cours de réfection, suite au sinistre « grêle » du 30 juillet 2017. Les travaux ont démarré le 8 juillet, pour une durée prévisionnelle d'une semaine.

Syndicat intercommunal Veyle-Reyssouze-Vieux-Jonc (SVRVJ) – eau potable : Deux chantiers seront programmés à Montrevel-en-Bresse en 2020.

La séance est levée à 19h45.

**Le maire,
Jean-Pierre ROCHE**